

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 30 juin 2017

Communiqué de presse

Depuis le début de l'année 2017, l'État modernise les démarches liées aux titres réglementaires que sont : la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire et la carte grise (certificat d'immatriculation).

Les démarches liées au permis de conduire et au certificat d'immatriculation sont rénovées.

Désormais, des télé-procédures sont disponibles sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : www.ants.gouv.fr, qui propose dès aujourd'hui, de nouvelles démarches en ligne.

Il s'agit du renouvellement de la carte grise en cas de perte, de vol ou de détérioration, et pour le permis de conduire, de l'inscription à l'examen et de toutes les demandes de renouvellement du titre (perte, vol, détérioration, expiration de date de validité...).

Une simple connexion Internet suffit pour réaliser ces procédures en ligne. Elles ne nécessitent donc plus de déplacements en préfecture.

Des tutoriels-vidéo vous renseignent sur les étapes de la démarche (pour les cartes grises) : http://dai.ly/x5pabf8 et pour celle des permis de conduire : https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/ puis cliquez « Comment demander mon permis de conduire en cas de perte »

Découvrez toutes les téléprocédures disponibles sur : https://ants.gouv.fr/